# DESCRIPTION DU DISPOSITIF

# CONTRAT CHANTIERS JEUNES

# Pour l’aide au financement d’un projet individuel

## Qu’est-ce que c’est ?

Le Contrat Chantiers Jeunes est un dispositif mis en place par la Commune de Marsilly et l’Association Familles Rurales de Marsilly.

Il propose une aide de 270 € pour financer l’un des projets suivants, au choix :

- passer le BAFA

- l’apprentissage de la conduite (permis, conduite accompagnée)

- formation ou habilitation permettant de trouver un premier emploi (CACES…) ;

- activité culturelle ou sportive à l’année

- acquisition de matériels et d’équipements nécessaires à la poursuite des études.

En contrepartie, le jeune s’investira sur 10 demi-journées, à raison de 3 heures chaque matin, pour réaliser un ou des chantiers visant à améliorer le patrimoine communal (bâtiments, voiries publiques, espaces verts, etc.).

## Pour quel public ?

Ce dispositif s’adresse aux jeunes marsellois âgés de 15 à 18 ans.

Pour bénéficier du Contrat Chantiers Jeunes, il faut donc :

- être domicilié à Marsilly ;

- avoir entre 15 et 18 ans ;

- être porteur d’un projet.

Le nombre de places fixé chaque année est limité à 10. Toutefois, la Commune se réserve la possibilité d’augmenter le nombre de places disponibles, et/ou de constituer une liste d’attente.

Chaque jeune ne pourra prétendre qu’à une seule participation au dispositif.

## Pourquoi ?

Ce dispositif a pour objectif :

- de permettre au jeune de s’impliquer dans la vie de sa commune de résidence, en renforçant le sentiment d’appartenance et d’appropriation du bien public ;

- d’appréhender l’univers professionnel ;

- de découvrir que les notions de travail et d’investissement peuvent valider la concrétisation d’un projet personnel ;

- d’amener le jeune vers plus d’autonomie en effectuant seul les démarches administratives.

## Le financement

Le jeune pourra solliciter le versement de l’aide financière, d’un montant 270 €, dans les 3 ans suivant sa participation aux chantiers jeunes. Il devra présenter sa demande auprès des services de la mairie de Marsilly, en produisant :

- une facture acquittée de l’organisme auprès duquel il a effectué son projet individuel (organisme de formation, auto-école, associations…) + son relevé d’identité bancaire. Dans ce cas, la somme de 270€ sera versée directement au jeune.

- ou une facture d’un montant de 270€, émise par l’organisme auprès duquel il effectue son projet, libellée à l’intention de la Commune de Marsilly – 5 bis rue des Ecoles – 17137 MARSILLY. Dans ce cas, la somme de 270€ sera versée directement à l’organisme.

## Comment s’inscrire au dispositif ?

Le dossier d’inscription est mis en ligne et téléchargeable sur le site internet [www.marsilly.fr](http://www.marsilly.fr/). Il est également disponible sur demande en mairie de Marsilly, et auprès de l’animatrice du local jeunes de l’AFR.

Ce dossier est composé :

- du dossier d’inscription à l’AFR (pour des questions d’assurance) ;

- de la fiche de motivation pour la demande d’aide de financement de son projet ;

- d’une attestation sur l’honneur, co-signée des parents si le jeune est mineur, stipulant que le jeune ne présente aucune contre-indication médicale ou spécifique à la participation aux chantiers.

Une fois rempli, ces documents devront être retournés à l’animatrice du local jeunes, **pour le 30 juin 2023 au plus tard**.

Pour l’année 2023, les chantiers s’effectueront sur le domaine public et dans les bâtiments publics communaux du 31 juillet au 11 août 2023.

## Le chantier

La Commune et l’AFR Marsilly s’engagent à :

- accueillir le jeune dans le cadre de sa demande d’aide au financement ;

- l’amener à découvrir les techniques liées aux tâches confiées et clairement définies en début de projet ;

- être à son écoute et l’accompagner vers l’aboutissement de son projet ;

- ne pas laisser le jeune sans encadrement sur le lieu d’activités qui lui sont confiées ;

- prévenir immédiatement parents ou responsables légaux de l’adolescent en cas de dysfonctionnement ou non-respect du contrat ;

- couvrir le jeune en responsabilité civile.

L’Autorité territoriale ou son représentant, et la direction de l’association pourront être amenés à tout moment à contrôler la bonne exécution du contrat.

L’accompagnement du jeune se fera de manière professionnelle et pédagogique.

## Le contrat

Un contrat tripartite sera signé entre le jeune, la Commune de Marsilly et l’AFR Marsilly.

Celui-ci définit les modalités de fonctionnement du chantier, sa durée ainsi que les horaires de travail et le montant de l’aide accordée.